

Règlements des élections 2024

Document
présenté en
Assemblée
générale le 31
janvier 2024

HEC

Calendrier

Début de la mise en candidature : **Lundi 5 Février 2024 à 12H**
Fin de la mise en candidature : **Mercredi 21 Février 2024 à 11H59**

Remise du plan d'action et du budget électoral : **Jeudi 14 Mars 2024 à 23h59**
Remise de la vidéo électorale : **Mardi 19 Mars 2024 à 23h59**

Date limite d'approbation du budget par la commission : **Lundi 18 Mars 2024 à 23h59**

Diffusion des plans d'actions : **Jeudi 21 Mars**

Semaine électorale et période d'affichage: **25 au 27 mars 2024**

- **Jour 1 : Amphithéâtre des Vidéos Lundi 25 mars 2024 à 18h30**
- **Jour 2 : Journée Kiosque Mardi 26 mars 2024 - Kiosque de 8h30 à 17h00**
- **Jour 3 : Débat Mercredi 27 mars 2024 à 11h30**

Période de vote : **Jeudi 28 mars de 8h00 à 16h00**
Annonce des résultats : Durant le 4@7 **Jeudi 28 mars**

Composition

Association des étudiants de HEC Montréal - A.E.H.E.C. Inc.

Candidatures individuelles, ouvertes à tous les étudiants
du BAA (4 ans et 3 ans) :

Présidence
Vice-présidence Exécutive
Secrétaire-Trésorier.ière
Vice-présidence aux Affaires Internes
Vice-présidence aux Affaires Externes
Vice-présidence aux Affaires Académiques
Vice-présidence Communication
Vice-présidence Développement Durable

Comité Année Préparatoire (Prépa)

Candidature en équipe de 9 étudiants d'année
préparatoire :

Présidence
Vice-présidence Projets
Vice-présidence Logistique
Vice-présidence Aux Affaires Externes
Vice-présidence Communication
Vice-présidence Sport
Vice-présidence aux Affaires Académiques
Vice-présidence aux Affaires Culturelles
Trésorier.ière

Aucune candidature indépendante n'est autorisée pour
le Comité de l'année Préparatoire.

Comité Promotion (Promo)

Candidature en équipe de 9 étudiants de 2ème année :

Présidence

Vice-présidence Événements

Vice-présidence aux partenariats (2)

Vice-présidence Communication

Trésorier.ière

Vice-présidence

Promotion

Vice-présidence Bal

Vice-présidence Défilé

Aucune candidature indépendante n'est autorisée pour le Comité Promotion.

Comité Sports et Loisirs (CSL)

Candidature en équipe de 10 étudiants de 1ère année :

Présidence

Vice-présidence

Exécutive

Trésorier.ière

Vice-présidence Compétitions (2)

Vice-présidence Logistique

Vice-présidence aux affaires

Externes

Vice-présidence Sport

Vice-présidence Événements

Vice-présidence

Communication

Aucune candidature indépendante n'est autorisée pour le Comité Sports et Loisirs.

Démission

En cas de démission d'un membre d'une équipe pendant le mandat, le remplacement de la personne s'effectue en fonction des modalités prévues par la Charte de l'AEHEC. En cas d'absence de modalités, le Conseil d'administration de l'AEHEC est souverain.

Minimum requis pour présenter sa candidature

Un minimum de 2.3 de GPA est requis pour présenter sa candidature tel que mentionné dans la Charte électorale. Le dossier scolaire sera vérifié via l'administration de HEC Montréal. Pour tout candidat n'ayant pas encore de relevé de notes, celui-ci doit obtenir la note minimale de 2.3 de GPA lors de la fin de la session.

Publicités et lieux

de campagne

Pancartes

Une pancarte est définie comme étant un carton blanc, ou de couleur, mesurant 24 po x 36 po (carton standard). Le nombre de pancartes est limité à 5 par équipe ou 2 par candidat.e individuel.le.

Banderoles

Chaque équipe a le droit à une banderole, mesurant au plus 72 po x 36 po. Chaque candidat.e individuel.le a le droit à une banderole, mesurant au plus 48 po x 36 po.

Feuilles

Les équipes ou candidat.es ne sont pas limitées pour le nombre de feuilles. Ces feuilles sont de taille maximale de 8,5 po X 11 po.

Chandail

Seul un chandail à manches courtes/longues est autorisé comme vêtement promotionnel. Aucune camisole ne sera autorisée pendant la journée des Kiosques. Le port du chandail est autorisé au Rez-de Jardin de l'édifice Côte-Sainte-Catherine uniquement.

Audio et Vidéo

L'utilisation d'un support audio aux kiosques est permise avec un volume raisonnable, tel que jugé par la commission électorale. L'utilisation de la vidéo est permise. Elle doit préalablement être autorisée par la commission électorale lors de la rencontre d'information avant les élections. L'utilisation des équipements vidéo de l'ARV est interdite durant la période électorale afin de garantir l'équité entre tous les candidats.

Lieux d'affichage

Est reconnu comme lieu d'affichage : l'étage Rez-de-jardin de l'édifice principal de HEC Montréal (CSC), sous approbation du sceau de l'AEHEC. Il est interdit d'afficher ailleurs. L'affichage dans les corridors des locaux étudiants est également interdit.

Disponibilité d'affichage

Au moment de l'affichage, il est interdit de déplacer, enlever ou couvrir (en tout ou en partie) toute autre affiche, pancarte, panneau, feuille ou banderole qui s'y trouvent déjà; quel qu'en soit le contenu ou l'information. La commission électorale doit être consultée si une pancarte doit être enlevée. La commission électorale se donne le droit de demander à un comité de déplacer son ou ses affiches pour donner priorité aux candidats.

Période d'affichage

L'affichage tel que défini, de format physique est autorisé lors de la journée des Kiosques. L'affichage virtuel est lui permis pendant toute la période d'affichage.

Interdictions

Il est interdit de nommer ses adversaires dans sa publicité. Toute publicité sous forme de collants ou stickers est interdite. Il est interdit d'utiliser les télévisions de l'école afin de promouvoir sa propre campagne, puisque cette communication sera gérée de façon équitable par la commission. Il est interdit de faire de la promotion via courriels aux membres de l'AEHEC dans le cadre des élections, puisque cette communication sera gérée de façon équitable par la commission.

Page web

La création et la diffusion d'une page Web sont permises pour les candidats individuels de l'AEHEC et pour les équipes se présentant pour le Comité Promotion, Comité Sports et Loisirs et Comité de l'année Préparatoire et ne seront pas comptabilisées au budget. Cette page ne sera pas activée avant le début de la période d'affichage (le lundi 8h) et elle sera désactivée à la fin de la période d'affichage (le mercredi 23h59).

Publicité mensongère

Toute publicité mensongère sera fortement réprimandée par la commission électorale. En cas de suspicion la commission peut exiger différentes informations et peut prendre différentes mesures afin de d'assurer que les équipes candidates et les candidats soient dans des élections équitables et loyales.

Photo d'identification

Une photo par équipe candidate et le nom de cette équipe seront exposés sur le site Internet du vote ainsi que sur les réseaux sociaux de l'AEHEC. Pour les candidat.es individuel.les, une photo individuelle et le nom de ce candidat.e ainsi que le poste brigué seront exposés sur le site Internet/Réseaux sociaux de l'AEHEC.



Réseaux sociaux

Toute promotion sur les réseaux sociaux (à titre indicatif, et sans s'y limiter: Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat) est permise et non restreinte. Cette promotion doit être faite par l'entremise d'une « page » d'équipe ou d'une « page » de candidature officielle. Aucun profil personnel des candidats ne pourra diffuser les messages et publications. Cependant, les profils personnels pourront partager la publication/message de la « page » du candidat individuel ou de l'équipe candidate en question.

Les candidat.es sont responsables de leurs propos et des propos des personnes soutenant leur candidature. Aucun propos raciste, sexiste ou discriminatoire ne sera toléré sous peine de sanctions de la part de la commission. Il est à noter que le Code de Conduite de l'AEHEC peut-être invoqué si la Commission électorale le juge nécessaire.

La commission électorale se réserve le droit de juger si une publication ou une photo faisant la promotion d'une équipe ou d'un candidat individuel avant la période d'affichage enfreint les règlements des élections 2024.

Dans le cas où un candidat.e ou une équipe candidate créerait une page ou un profil sur les réseaux sociaux pour faire la promotion de sa candidature, il ou elle est responsable de ses publications et doit en assumer les conséquences si elles sont déplacées, avec des caractères sexiste, raciste, ou discriminatoire, et elle est responsable de la modération des commentaires. Chaque candidat.e ou équipe candidate doit également nommer à la commission électorale la possibilité d'être « administrateurs » de cette page ou en donner les accès.

Vidéo de Présentation

Les candidat.es doivent tourner une vidéo de présentation au sein de laquelle ils présenteront leur candidature. La durée maximale des vidéos de présentations est de deux (2) minutes pour les candidat.es individuel.les et de trois (3) minutes pour les équipes. La commission n'impose pas d'autres contraintes aux candidats, mais le contenu des vidéos devra être correct et ne contenir aucun caractère sexiste, raciste, ou discriminatoire. Chaque vidéo est approuvée par la commission électorale..

Les services de l'ARV pour le montage des vidéos de présentation des candidat.es et des équipes candidates sont disponibles sous réserve de la disponibilité de l'ARV et des conditions temporelles préétablies par la Commission électorale et l'ARV. Les demandes se doivent d'être formulées avant le 10 Février 2024.

Les candidats et équipes candidates ont le droit de diffuser d'autres vidéos après la diffusion de la vidéo de présentation lors de l'amphithéâtre des vidéos.

Kiosque

Chaque candidat.e individuel.le se présentant à l'AEHEC ainsi que chacune des équipes du Comité Promotion, du Comité Sports et Loisirs et du Comité Année Préparatoire, disposera d'un kiosque.

Le kiosque sera composé d'une table, d'un babillard et de chaises. Tout matériel ou article promotionnel inclus devra être préalablement approuvé par la commission électorale.

Les dimensions du kiosque pour une équipe sont: 3 mètres de profondeur, 3 mètres de longueur et la hauteur est déterminée par la commission électorale, selon les règles de sécurité de l'école. L'emplacement des kiosques est déterminé par la commission électorale.

Dans le cas d'un.e candidat.e à l'AEHEC, les dimensions sont de 2 mètres de profondeur et 2 mètres de longueur.

Chaque candidat.e ou équipe candidate se doit de tenir un kiosque. Dans le cas où un candidat n'est pas présent car il est en échange, celui-ci se doit d'organiser un lieu virtuel afin de pouvoir rencontrer les électeurs qui le souhaitent.

Diffusion des vidéos

La diffusion des vidéos de présentation se déroule durant "L'amphithéâtre des vidéos". La vidéo se doit de ne pas être divulguée avant ça. Le nombre d'entrées de partisans lors de l'amphithéâtre sera régulé par la commission électorale afin que celle-ci s'assure de l'équité entre tous les candidats.

Les comités ont le droit de créer d'autres contenus sur leur réseaux sociaux et en sont tenus responsables.

Débat Électoral

Chaque candidat.e individuel.le se présentant à l'AEHEC, ainsi que les équipes du Comité Promotion, du Comité Sports et Loisirs et du Comité Année Préparatoire, devront se présenter au débat électoral. Le président de chaque équipe est désigné comme étant le porte-parole pour les équipes candidates.

Le débat se déroule dans l'amphithéâtre Banque Nationale mais pour tout candidat ne pouvant être présent sur place, une option zoom peut être acceptée par la commission électorale.

Le débat sera présenté sous forme de questions et réponses entre les candidats et le médiateur. Il sera présenté par la Commission électorale et mené par la Présidence de la Commission électorale. Le temps de parole sera distribué également entre les candidat.es.

Au cours du débat, le temps de parole sera contrôlé par la Commission électorale.

Le débat sera diffusé en direct sur la page facebook de l'AEHEC

Budget et vote



Budget maximal

Le budget de chaque équipe devra être d'un maximum de 550\$. En ce qui a trait aux candidat.es individuel.les, cette limite sera de 225\$ chacun.

Les dépenses reliées à la bannière, à la location de télévision par l'audiovisuel ou l'utilisation d'une télévision personnelle, et de publicité sur les médias sociaux sont comptabilisées dans le budget.

Les t-shirts d'équipes, le coût de la production de la vidéo électorale et l'utilisation d'un ordinateur portable lors du kiosque ne sont pas comptabilisés dans le budget. Un seul ordinateur portable par équipe ou par candidature individuelle de l'AEHEC est autorisé lors du kiosque.

Tous les candidats ou équipes candidates sont autorisés à faire des demandes de télévisions au service de l'audiovisuel de l'école. Ils pourront y diffuser le contenu qu'ils souhaitent, tant qu'il est approuvé par la commission électorale. Ils sont aussi autorisés à brancher une console de jeux vidéo et à faire participer les personnes qu'ils veulent.

Le budget de toutes les équipes et candidat.es devra être approuvé à la date définie par le calendrier.

Les candidat.es devront eux-mêmes assumer les coûts de leurs débours électoraux. Tout matériel de partisanerie utilisé lors de la semaine d'élections devra être comptabilisé et défini à l'avance dans le document des budgets d'élections fourni par la Commission électorale, et ce de façon définitive. Le budget doit être présenté hors taxes.

Le budget doit être accompagné des factures reliées à toutes les dépenses.

Il existe trois types de preuve de dépense:

1. Facture (le prix indiqué doit être le prix de la facture fournie)
2. Provient de la maison (le prix indiqué doit être à la juste valeur marchande de l'item concerné, soit son frais de location)
3. Prix déterminés par la commission électorale ci-dessous:
 - Impression noir et blanc : 0,10\$
 - Impression couleur : 0,60\$
 - Location jeux vidéo: 10\$
 - Location console vidéo : 50\$
 - Location télévision : 50\$

Ces prix ont préséance sur tout autre prix payé ou soumissionné.

Articles promotionnels et commandites

Les articles promotionnels ainsi que les commandites sont acceptés lors des élections. Il existe cependant plusieurs conditions pour considérer un article promotionnel, pour évaluer sa valeur et ainsi ne pas comptabiliser sa valeur dans le budget de la campagne.

Sont pris en compte dans les articles promotionnels, à titre indicatif et sans s'y limiter:

- certificat-cadeau, services audio-visuels, matériel de décoration, pass pour des évènements, de la nourriture et des boissons, des sacs, des goodies (stylos, gourdes, etc...).
- Les articles promotionnels doivent être accompagnés d'une preuve écrite du commanditaire prouvant qu'il a donné l'article, ou a appliqué un rabais substantiel. (ex: une facture avec un rabais appliqué, une lettre de la part du commanditaire pour confirmer la commandite et la valeur de la commandite)
- Si la commandite ne couvre pas l'entièreté de la valeur du produit, le partie restante de la valeur du produit devra être indiquée dans le budget de campagne.

Le vote

Le vote ouvre à 8h et se ferme à 16h.

En tout temps, la commission électorale peut mettre un candidat ou comité candidat en isolation lors de la journée du vote si elle le juge nécessaire.

Le procédé se fait en ligne via un courriel qui sera envoyé à chaque étudiant inscrit au baccalauréat à HEC Montréal, membre cotisant de l'AEHEC, donnant le lien vers une plateforme de vote numérique. Le vote électronique se fait via un bulletin à vote simple dont la confirmation du vote devient finale.

En cas d'impossibilité d'organiser un vote en ligne, un vote traditionnel sera organisé. Les conditions seront alors envoyées par courriel aux membres.